



Département des Ressources Humaines

Décision n° 2025 - 648

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'expert sûreté physique des sites industriels à la direction des opérateurs publics eau et assainissement

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des opérateurs publics eau et assainissement, un emploi d'expert sûreté physique des sites industriels, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Définir la stratégie et conduire des projets dans le périmètre de la sûreté et sécurité des sites industriels de l'Etat.

Organiser et décliner la politique globale de sûreté du site industriel.

- Conduire la rédaction des plans de sécurité, les études et les audits de sûreté, selon les instructions réglementaires.

- Représenter la DOPEA dans les instances, suppléer le directeur et le chef de service dans la mise en oeuvre des règles de sûreté.

Piloter le projet de mise en oeuvre de la sûreté physique de la DOPEA

- Alerter, sensibiliser et former les cadres dirigeants et les agents sur les règles juridiques, administratives et techniques applicables en matière de sûreté.

- Créer et animer le réseau "local" de référents sûreté dans le domaine d'activité de nos sites industriels.

Coordonner la gestion de crise opérationnelle dans le domaine de la sûreté physique

- Participer à la rédaction des plans de crise, de continuité et de reprise d'activité (PIC/PCA/PRA) et piloter, pour le volet sûreté, les exercices de crise sur table et en conditions réelles via notamment la cellule de crise.

Piloter les actions opérationnelles de sécurité.

- Piloter et définir la gestion des accès aux sites.

- Faire appliquer les procédures de gestion des accès physiques.

- Assurer le paramétrage et l'exploitation des logiciels de surveillance.

- Piloter les prestations externes relatives à la surveillance des sites.

- Préparer, diligenter, superviser et suivre les opérations de maintenance dans les domaines administratifs, techniques et budgétaires.

Décide,

Article 1 : L'emploi d'expert sûreté physique des sites industriels à la direction des opérateurs publics eau et assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 09/07/2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aicha BASSAL

mis en ligne le :

10 JUL. 2025